

HTO CONSEILS

Société A Responsabilité Limitée au capital social de 1 000 euros

**2 bis rue Chenel
95130 FRANCONVILLE**

RCS 902 617 208 PONTOISE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

4VBS SASU

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle en cours de constitution

85 Rue des Chalons – 45700 PANNES

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société 4VBS SASU en date du 08 septembre 2023, concernant l'apport **de 156 parts sociales représentant 61,90% du capital social et des droits de vote de la société SMVI SARL** par Monsieur Yann Van Beek, au profit de la société 4VBS SASU, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport d'actions, signé par la personne physique apporteuse concernée le 11 septembre 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de 156 parts sociales représentant 61,90 % du capital social et des droits de vote de la société SMVI Van Beek SARL envisagé par Monsieur Yann VAN BEEK au profit de la société 4VBS SASU, vise à en transférer la pleine et entière propriété à cette dernière.

1.2 Présentation des sociétés, des parties et des intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Yann VAN BEEK, né le 06 janvier 1975 à Gien (45) de nationalité française, demeurant à Pannes (45700), 85 Rue des Chalons.

1.2.2 Société bénéficiaire

La Société dénommée « 4VBS SASU », Société par actions simplifiée en cours de formation, dont le siège est à Pannes (78540), 85 Rue des Chalons.

Il s'agit d'une société par actions Simplifiée dont le montant du capital est de 540 000 €.

1.2.3 Société SMVI Van Beek SARL dont les titres sont apportés

La société SMVI Van Beek, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 366 rue de Paucourt – 45200 Amilly, et dont le numéro unique d'identification est 480 661 024 RCS Orléans (la "Société"), immatriculée le 21 février 2005.

Elle a pour principale activité, la fabrication et réparation de carrosserie pour poids lourds et véhicules légers, fabrication, reconditionnement, réparation de semi remorqués et de tout matériel de transports, entretien et réparation mécanique de véhicules industriels, vente en gros et au détail de pièces détachées en tout genre, location de matériel et véhicules industriels, achat et vente de véhicules industriels et particuliers neufs et d'occasion, garage et réparations de tous véhicules

Son capital est, à la date des présentes, composé de 252 parts sociales de quatre cents (400) euros de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La réalisation définitive de l'apport des 156 parts sociales de la SARL SMVI Van Beek interviendra le 23 septembre 2023.

Dans le cadre de l'apport des actions, la valeur retenue correspond à la valeur réelle issue de l'évaluation sur la base des comptes au 31 juillet 2023.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent projet d'apport ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation effective des apports.

1.3.3 Rémunération de l'apport

La valeur des parts sociales, faisant l'objet du présent apport, a été estimée, sur la base de la valeur réelle des parts sociales détenues par Monsieur Yann Van Beek, de la SARL SMVI Van Beek, pour un montant de 540 000 Euros.

L'Apport, évalué à 540 000 Euros sera rémunéré par des actions de la nouvelle société 4VBS SASU.

Dans ces conditions, l'apport se traduira comme indiqué ci-après, par la création par la société 4VBS SASU de 54 000 actions de 10 Euros de nominal chacune, entièrement libérées, qui seront créées lors de la constitution de la société.

Les 54 000 actions nouvelles seront créées avec jouissance courante et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés du bénéficiaire à compter de la date de leur émission. Elles donneront droit à tous dividendes ou intérêts dont la distribution ou le versement sera décidé après leur création

A l'issue de cet apport, le montant du capital de la société 4VBS SASU sera porté à la somme de 540 000 Euros, divisé en 54 000 actions de 10 Euros de valeur nominale.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

1.4.1.1 Evaluation des parts sociales SMVI Van Beek SARL

En vue de la détermination de la rémunération de cet apport, la valeur des parts sociales de SMVI Van Beek a été évaluée à la somme de 540 000 Euros correspondant à la valeur réelle au 31 juillet 2023.

Cette valeur réelle a été déterminée en considérant des approches patrimoniale et rentabilité de la société.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 4VBS SASU sur la valeur des apports devant être effectués par l'apporteur susmentionné.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des actions apportées en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre, tant au niveau du choix de la méthode utilisée que pour son application pratique aux titres apportés ;

Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de mon appréciation de la valeur d'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des actions de la SMVI Van Beek SARL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Yann Van Beek, de la détention des parts sociales apportées dans le capital social de la société 4VBS SASU.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en se référant à la valeur réelle des actions de la SMVI Van Beek SARL sur la base de sa valeur patrimoniale et de rentabilité au 31 juillet 2023.

2.4.2 Valorisation de la société SMVI Van Beek SARL

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai vérifié et actualisé les calculs fournis par le client avec les données brutes au 31/07/2023.

Il en ressort une valeur réelle de 899 000 euros pour 252 actions représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société SMVI Van Beek SARL qui est cohérente avec la valeur retenue par le futur associé (872 308 euros).

- Valeur patrimoniale

Cette méthode vise à évaluer les actifs de l'entreprise (ce qu'elle possède) et à en soustraire la valeur de ses dettes pour obtenir l'actif net comptable, appelé encore situation nette. A cette valeur, il est procédé à des corrections, ajustements, réévaluations, retraitements.

Il en ressort une valorisation à 986 000 euros pour l'intégralité des 10 000 actions.

- Valeur de rentabilité

Cette méthode a consisté à appliquer un coefficient à l'EBE augmenté de la Trésorerie et diminué des Dettes à moyen et long terme.

Le coefficient utilisé est de 4 et est cohérent avec les pratiques de transactions pour cette taille d'entreprise.

Il en ressort une valorisation à 812 000 euros pour l'intégralité des 10 000 actions.

- Synthèse des valorisations

La valeur totale retenue est de 3 461,54 Euros soit 872 308 Euros pour les 252 parts sociales.

La valorisation ressortant de la moyenne entre l'approche patrimoniale et l'approche rentabilité conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. Appréciation des avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été stipulé au profit des apporteurs.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3 461,54 Euros par action n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur réelle des actions apportées est au moins égale au montant du capital.

Fait à Franconville, le 15 septembre 2023

Le Commissaire aux Apports



Sorel HOUNDAFOCHE